

## Annexe n°7 : Le cahier des charges de l'appel à projet IN'EUROPE de l'axe 1 du PO FEDER

### A) Présentation générale de l'appel à projets

#### • A-1) Objectifs du programme régional « In'Europe »

Les Orientations stratégiques communautaires accordent une attention toute particulière aux zones urbaines afin de parvenir à un développement équilibré des régions. La communication de la Commission du 13 juillet 2006<sup>1</sup> amplifie et complète ces orientations.

En France, le Cadre de référence stratégique national, adopté en Comité interministériel de l'aménagement et la compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006, répond à cette exigence en proposant de dédier un axe aux interventions urbaines relevant de l'article 8 du règlement du FEDER<sup>2</sup>, qui « soutient le développement de stratégies participatives, intégrées et durables, pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les agglomérations urbaines ». Ces stratégies ne viseront pas à financer directement des opérations lourdes de destruction/reconstruction de logements ou de développement, mais à favoriser la réintégration dans la ville et l'inclusion sociale des habitants des quartiers confrontés à ces problèmes, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine, en y favorisant la création d'activité, d'emplois et de richesse.

L'objectif principal de cet appel à projets étant de relier la revitalisation des quartiers les plus en difficulté à la dynamique de développement de la région francilienne, les projets urbains proposés devront s'appuyer sur les quatre piliers suivants :

- une démarche innovante ;
- une complémentarité effective des différentes politiques et aides publiques sur un territoire adapté au projet par un découplage des politiques sectorielles ;
- une articulation dans la conception et la mise en œuvre des actions prenant en compte tous les aspects du développement ;
- la pertinence en termes de stratégie et de résultats, afin que le développement puisse être à terme porté par le territoire seul.

Cet appel à projets « In'Europe » s'inscrit dans l'axe 1 « développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du Programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » de l'Ile-de-France pour la période 2007-2013.

#### **Objectifs :**

Pour atteindre l'objectif principal décrit ci-dessus, les actions proposées devront s'inscrire dans les Orientations Stratégiques Communautaires et la stratégie de Lisbonne-Göteborg qui préconisent pour l'axe urbain, les objectifs stratégiques suivants :

1. **Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance** (PME, micro entreprise, création d'emplois, qualité des emplois, employabilité des groupes de population en difficulté, commercialisation des produits innovants.....), l'augmentation du niveau d'instruction et de formation ;

2. **Soutenir le développement durable** (opérations transversales en matière d'environnement, d'économie et de cohésion sociale)
3. **Réduire les disparités intra-urbaines** (inclusion sociale, économie sociale et solidaire).
4. **Augmenter l'attractivité urbaine** (accessibilité aux TIC, mobilité, accès aux services et aux équipements publics, à l'environnement naturel et à la culture) ;
5. **Améliorer la gouvernance** (coopération dans une approche intégrée, participation des citoyens et échanges d'expériences).

Afin d'obtenir un effet significatif sur les principaux problèmes du territoire, le FEDER devra être concentré sur au maximum 3 des objectifs ci-dessus.

**Une attention particulière sera accordée à la prise en compte de l'objectif n° 1 : Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance, qui constitue le cœur de la stratégie de Lisbonne. Les catégories de dépenses correspondantes sont les catégories 1 à 9.**

- **A-2) Nature des projets attendus**

Les projets, sélectionnés par l'appel à projets, doivent être intégrés, pluriannuels et participatifs. Il s'agit de projets structurants élaborés sur la période de programmation 2007-2013. Ils doivent prendre en compte tous les aspects du développement d'un territoire, notamment l'économie, le social et l'environnement, dans la perspective du renforcement de la cohésion sociale et de la compétitivité en Ile-de-France.

Afin d'encourager une vision intégrée à l'échelle du territoire de projet, des actions à mener pour le ou les quartiers concernés, une attention particulière sera portée à la gouvernance des projets.

Le montage et l'élaboration du projet doivent faire émerger, des structures fédérant habitants, professionnels, associations et services publics pour définir en concertation une stratégie de développement commune et porter ensuite ensemble les projets qui en découlent. Il doit également pouvoir créer des revenus pour les habitants ainsi que des bases de fiscalité locale dans une juste répartition.

- **A-3) Financements du projet**

**Moyens alloués et prise en compte de la stratégie de Lisbonne**

**- A-3-1) Crédits FEDER :**

Il sera attribué jusqu'à 63 millions d'euros de FEDER à cet appel à projets. Afin d'éviter le saupoudrage, 6 à 10 territoires seront sélectionnés. Il sera ainsi possible de faire bénéficier les territoires retenus d'une aide se situant entre 6 et 10 millions d'euros de FEDER par site.

Les actions proposées **sur le volet FEDER** devront prendre en compte les catégories prioritaires de la stratégie de Lisbonne-Göteborg à hauteur **minimum de 50% du montant FEDER sollicité** (cf. explication des catégories prioritaires des dépenses au point B-3). Chaque action prioritaire de Lisbonne-Göteborg étant cofinancée à minima à hauteur de 50%, la moitié du coût total (contreparties nationales + communautaires) de chaque projet intégré devra être consacrée aux actions prioritaires de Lisbonne-Göteborg en coût total.

### **- A-3-2) Crédits FSE :**

Une complémentarité et une cohérence avec les actions éligibles au FSE étant fortement recherchée au sein du projet intégré (formation, inclusion sociale, emploi, entrepreneuriat...) une demande de financement FSE pourra être formulée sur les champs d'action correspondants. Une enveloppe de 15M€ est réservée dans la maquette régionale FSE à cet effet.

### **A-3-3) Taux de cofinancement FEDER et FSE :**

Le taux de cofinancement des fonds européens (FEDER et FSE) pour chaque action du projet intégré ne pourra être supérieur à 50%. Pour chaque action, il faut donc à minima un euro venant de fonds nationaux et locaux (publics ou privés) pour un euro de fonds européens.

## **B) Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité formalisées par le cahier des charges concernant l'appel à projets In'Europe serviront de base à la sélection des projets. Les candidats devront remplir les conditions d'éligibilité figurant ci-après afin de pouvoir être admis dans la phase de sélection dont les conditions figurent dans la rubrique C.

**Ne pourront être éligibles que les territoires qui :**

- **B-1) concentrent de profondes difficultés socio-économiques**

Un Francilien sur huit habite dans une zone urbaine sensible (ZUS), soit 1 332 000 personnes. Ces territoires prioritaires de la politique de la ville, de tailles très diverses, sont disséminés dans l'ensemble de la région et ne forment pas un ensemble homogène, notamment en terme de pauvreté de la population.

Certaines des 157 ZUS sont concernées par une précarité aiguë, d'autres sont relativement épargnées : le taux de personnes d'âge actif à bas revenus varie de 5 % à 54 % selon la ZUS.

Afin d'analyser ces disparités et de structurer ces territoires en groupes cohérents, une étude multidimensionnelle a été menée à partir de huit indicateurs portant sur les revenus, la structure familiale, les caractéristiques démographiques, l'insertion professionnelle et la structure du logement social.

Une typologie de six groupes homogènes a été proposée:

Groupe A : ZUS très défavorisées (25 ZUS – 250 000 habitants)

Groupe B : Beaucoup de familles nombreuses dans des ZUS très peuplées de grande couronne (21 ZUS – 330 000 habitants)

Groupe C : Familles souvent monoparentales à Paris et en petite couronne (16 ZUS – 103 000 habitants)

Groupe D : disparités de revenus fortes (12 ZUS – 157 000 habitants)

Groupe E : situation intermédiaire (61 ZUS – 440 000 habitants)

Groupe F : pauvreté proche de la moyenne francilienne (22 ZUS – 109 000 habitants)

Les territoires candidats devront justifier de difficultés socio-économiques particulièrement importantes au sein de l'Ile-de-France, en comparaison avec l'ensemble des territoires considérés comme fragiles. Ainsi, les territoires qui comprendront en leur sein des ZUS classées en catégorie A, B ou C par l'INSEE en août 2006 seront prioritaires.

Le territoire retenu sera celui le plus adapté au projet que cela soit au niveau d'une communauté d'agglomération, d'un groupe de communes de dimension équivalente à une communauté d'agglomération ou éventuellement d'une commune.

- **B-2) Présentent une stratégie réaliste et mature**

Les règles d'utilisation des fonds européens imposent une consommation régulière des crédits.

Chaque projet intégré devra comprendre des opérations finalisées ou prêtes à démarrer, c'est-à-dire qui seront en mesure de consommer du FEDER dès les premiers mois de la programmation, et présentant

des garanties techniques, juridiques et financières. Une réalisation rapide et efficace des premières actions prévues par la programmation doit ainsi être possible.

Il sera utile de présenter les actions selon un calendrier de réalisation sur toute la période 2007-2013.

Pour les projets les plus avancés, le FEDER pourra améliorer leur qualité ainsi que leurs caractères innovants, durables ou créateurs d'emplois.

- **B-3) Respectent le fléchage par les catégories prioritaires de dépenses (fléchage Lisbonne ou « earmarking »)**

Les actions proposées devront tenir compte des catégories de dépenses prioritaires, telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe 4 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006. **Plus de 50% des crédits FEDER** demandés dans le cadre de la réponse à l'appel à projets devront être effectués aux catégories prioritaires mentionnées ci-dessous. **Le volet FSE ne rentrera pas dans la comptabilité de ce taux.**

<b>Plus de 50% des crédits FEDER sur les catégories prioritaires suivantes :</b>
--

#### **Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise (FEDER, FSE)**

01 Activités de RDT dans les centres de recherche

02 Infrastructures de RDT (*y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche*) et centres de compétence de technologie spécifique

03 Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (*parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc.*)

04 Aide à la RDT notamment dans les PME (*y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche*)

05 Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises

06 Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (*introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises*)

07 Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (*technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...*)

08 Autres investissements dans les entreprises

09 D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

#### **Société de l'Information (FEDER)**

11 Technologies de l'information et communication (*accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, e-content, ...*)

- 12 Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)
- 13 Services et applications pour le citoyen (*e-health, e-government, e-learning, e-inclusion*)
- 14 Services et applications pour les PME (*commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau, ...*)
- 15 D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace

### **Énergie (FEDER)**

- 40 Énergies renouvelables : solaire
- 41 Énergies renouvelables : biomasse
- 42 Énergies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres
- 43 Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie

### **Environnement et prévention des risques (FEDER)**

- 52 Promotion des transports publics urbains propres

**Le restant de la subvention FEDER sollicitée du projet intégré pourra être affecté aux catégories suivantes tenant compte des autres priorités de l'objectif compétitivité régionale et emploi, telles qu'elles figurent à l'article 5 du règlement CE n°1080/2006**

- 50 Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés
- 51 Promotion de la biodiversité et protection de la nature (*y compris Natura 2000*)
- 53 Prévention des risques (*y compris élaboration et mise en oeuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques*)
- 54 Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques

### ***Tourisme***

- 55 Promotion des actifs naturels
- 56 Protection et valorisation du patrimoine naturel
- 57 Autres aides à l'amélioration des services touristiques

### ***Culture***

- 58 Protection et préservation du patrimoine culturel
- 59 Développement d'infrastructures culturelles
- 60 Autres aides à l'amélioration des services culturels

### ***Réhabilitation urbaine / rurale***

- 61 Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale

### ***Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local.***

81 Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en oeuvre des politiques et programmes

### ***Assistance technique***

85 Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle

86 Évaluation et études; information et communication

- **B-4) Démontrent l'accord du comité de pilotage stratégique du territoire pour les territoires d'intérêt national ou régional**

La lettre d'intention devra être accompagnée d'un document justifiant l'accord du comité de pilotage.

## **C) Critères de sélection**

Conformément à l'article 65 du règlement CE n ° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, le comité de suivi examine et approuve dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel les critères de sélection des opérations cofinancées.

Il est rappelé que seules les candidatures ayant rempli les conditions d'éligibilité pourront être admises à la phase de sélection dont les critères sont définis ci-après :

- **C-1) Qualité du diagnostic**

Le diagnostic dont la réalisation aura été partagée entre les collectivités et les institutions locales publiques et privées concernées, devra présenter sur 10 pages maximum le territoire du projet dans ses composantes sociales, géographiques, économiques, historiques, culturelles, environnementales. Un état des lieux sur le logement et les perspectives de construction sera aussi inclus.

Il permettra la présentation d'un tableau analytique sur les « forces et faiblesses » du territoire qui ne devra pas omettre l'offre de formation et d'éducation et qui soulignera les écarts entre les quartiers défavorisés et leur environnement. Le diagnostic portera non seulement sur les actions relevant du FEDER mais aussi sur celles relevant du FSE.

- **C-2) Conception et mise en œuvre d'un projet intégré de territoire**

Une politique de développement ne pouvant se faire que sur un territoire plus vaste que le quartier, la notion de « projet de territoire » au service des quartiers les plus en difficulté doit apparaître clairement. Ce territoire d'un seul tenant, devra comprendre des zones urbaines sensibles en grande difficulté qui pour cette raison, sont déjà bénéficiaires d'aides publiques nationales, régionales et locales. La notion de projet intégré implique de prendre en compte sur le territoire la combinaison de plusieurs axes de développement (économique, social, environnemental,...).

Les enjeux de développement du territoire seront identifiés en lien avec les règlements communautaires et sur la base des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) déclinées dans le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN).

Il est à noter que les actions du projet intégré devront s'inscrire **sur au maximum 3 des 5 objectifs de l'axe.**

- 1) Soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance
- 2) Soutenir le développement durable des territoires
- 3) Réduire les disparités intra-urbaines par des actions visant à l'inclusion sociale et à l'égalité des chances ;
- 4) Augmenter l'attractivité du territoire de projet par une plus grande accessibilité aux services, à l'environnement naturel et à la culture ;
- 5) Améliorer la gouvernance par la promotion d'une approche intégrée du développement urbain durable et par une coopération plus souple entre villes et régions.

**Une attention particulière sera accordée à la prise en compte de l'objectif n°1 : soutenir l'innovation, l'esprit d'entreprise et l'économie de la connaissance,** qui constitue le cœur de la stratégie de Lisbonne. Les catégories de dépenses correspondantes sont les catégories 1 à 9.

Pour chacun des objectifs retenus par le candidat, le porteur de projet devra démontrer de quelle façon il participe aux objectifs quantifiés régionaux de l'axe. A ce titre, il conviendra de renseigner les indicateurs relatifs à ces objectifs (cf tableau des indicateurs en annexe du cahier des charges).

L'apport de l'appel à projets en cohérence avec les autres dispositifs est de promouvoir :

- une concentration structurée de moyens sur les territoires les plus défavorisés, en mobilisant toutes les énergies nécessaires à travers un partenariat solide et la mise en place d'une structure adéquate pour la conduite, le pilotage et le suivi du projet. L'objectif est de créer sur ces territoires une dynamique nouvelle portée par des acteurs impliqués dans la démarche d'innovation ;
- une logique de « projets » plus que de zonage, permettant des actions sur des territoires plus vastes que le quartier et des articulations entre FEDER et FSE. Il s'agit de privilégier la logique de projets intégrés nécessaire au développement des zones en difficulté, avec la volonté de faire travailler différents partenaires publics ou privés, sur des espaces plus larges que les quartiers. La mise en commun de compétences variées sur une échelle assez vaste permet d'avoir une vision transversale des possibilités d'intervention des fonds nationaux et européens et de faire émerger des actions ciblées répondant aux différentes thématiques du programme opérationnel FEDER et articulés avec les objectifs des axes du programme opérationnel FSE. Le projet devra démontrer sa capacité à raccrocher le territoire en grande difficulté aux zones plus dynamiques de la région pour gommer les disparités infrarégionales.

Le projet intégré pourra comprendre également des actions éligibles au FSE qui ciblent les trois premiers axes du PO national FSE et qui répondront aux règlements communautaires FSE (et à la catégorisation Lisbonne) telles que :

- des actions spécifiques liées au développement économique, à l'insertion et à l'emploi dans une logique de remise à niveau des individus et des territoires (en particulier pour les jeunes sans qualification, bénéficiaires de minima sociaux, seniors)

- des actions en faveur de l'inclusion sociale et de lutte contre toutes formes de discrimination (école de la seconde chance, formations linguistiques à visée professionnelle et d'illettrisme à destination de publics inscrits dans des parcours d'insertion professionnelle, des actions favorisant le développement des chantiers d'insertion dans les ZUS et les ZFU.....) ;
- des actions de lutte contre l'échec scolaire si elles ne peuvent pas relever des actions mises en place par les GIP académiques ;
- des actions d'entrepreneuriat, et notamment sur des territoires ZFU (création, reprise et transmission d'entreprise, développement de l'économie sociale et solidaire...), un soutien particulier pour la création ou la reprise d'activité par des femmes est attendu ;
- des actions en faveur des salariés avec un effort particulier pour les publics fragilisés (salariés de bas niveau de qualification, seniors..) visant particulièrement à sécuriser leurs parcours professionnels ;
- des actions d'anticipation pour les mutations économiques et de revitalisation sur des bassins d'emploi...

L'ensemble des actions cofinancées par le FSE devront prendre en compte les orientations stratégiques retenues au titre du contrat de projets Etat /Région, du plan d'égalité des chances francilien dans l'activité et dans l'emploi et du plan national concerté pour l'emploi des seniors.

Elles devront respecter les orientations fixées par le PO FSE, les indicateurs fixés dans les règlements FSE et ceux indiqués dans le PO et s'inscrire en complémentarité et en cohérence avec les appels à projets mise en œuvre au niveau régional.

Enfin, les actions mises en œuvre devront également intervenir en complémentarité des actions existantes sur les territoires en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique (présence de PLIE, de maison de l'emploi...)

Il s'agit de bien cibler les actions FSE par rapport à celles relevant du FEDER pour justifier de leur interaction sur un même territoire dans la logique d'un projet intégré cohérent.

Les articulations proposées entre les multiples échelles du projet et entre les différents axes thématiques devront être ainsi clairement décrites.

Dans cette perspective, devront être clairement identifiées :

- les actions se référant aux thèmes prioritaires de la stratégie de Lisbonne (cf point B-3) y compris celles relevant des mesures définies sur les axes 2 et 3 du PO),
- les actions se référant aux autres catégories de dépenses (cf point B-3)
- les actions se référant au programme opérationnel FSE ;
- les actions se référant à l'assistance technique sur l'axe 5.

Les projets intégrés devront tenir compte des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact figurant aux pages 102 et 103 du PO.

- **C-3) Concentration du projet intégré**

Au-delà du caractère intégré qui sera central dans les projets, les porteurs devront s'attacher à ne pas disperser leurs efforts sur de trop nombreux axes de la stratégie de Lisbonne. Ainsi, un certain degré de concentration thématique des fonds FEDER sera recherché pour créer un véritable effet de levier sur ces champs.

L'autorité de gestion regardera avec une grande attention la correspondance entre les problèmes identifiés dans le diagnostic, les solutions proposées pour y remédier et les moyens consacrés pour mettre en œuvre ces actions. Ces moyens devront être suffisamment concentrés pour pouvoir opérer un réel changement par rapport aux problématiques majeures recensées. Tout saupoudrage des fonds sur un nombre trop important de catégories de dépenses, sans lien avec la nature et l'ampleur des problèmes recensés dans le diagnostic, sera réducteur.

- **C-4) Cohérence du projet avec la stratégie globale du développement de la région et du territoire**

La cohérence avec les documents de planification et de programmation devra être décrite:

- Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF),
- Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 (territoires d'intérêt régional et national),
- Schéma régional de développement économique (SRDE).

Cette description devra notamment se référer aux axes suivants :

- accueillir et stimuler l'emploi et l'activité économique,
- lutter contre les inégalités sociales et territoriales,
- faciliter une mobilité raisonnée et durable des biens et des personnes,
- préserver, restaurer et valoriser l'environnement

**Les projets aux périmètres supérieurs à l'échelle communale seront privilégiés.**

Lorsque le projet se situe sur un territoire d'intérêt régional et national du Contrat de Projets 2007-2013, le projet devra avoir reçu l'accord du Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement territorialement compétent ou du comité de pilotage du territoire

De même, l'articulation avec les dispositifs de politique publique existants sur le territoire devra être clairement identifiée (ZFU, CUCS, ZRU,...).

- **C-5) Introduction d'innovations sur le territoire du projet**

Une attention particulière sera portée sur le caractère innovant et pilote de la démarche sur le territoire.

Si cette caractéristique représente un élément majeur et déterminant dans la sélection, elle ne pourra pas, pour autant, être comptabilisée dans le fléchage Lisbonne (catégorisées de dépenses). Seules les actions innovantes en lien avec les thèmes prioritaires de la stratégie Lisbonne entreront dans le calcul du fléchage (minimum 50% de la subvention FEDER).

Les différentes formes d'innovation présentées doivent contribuer à la relance socio-économique des zones en difficulté et à réduire les disparités infrarégionales. C'est ainsi que le projet intégré devra prendre en compte des actions concrètes permettant d'améliorer la compétitivité du territoire notamment à travers le développement économique et social, la recherche, l'environnement et le développement durable et dont les effets sur l'emploi et la compétitivité dans ces zones sont mesurables en termes d'impact .

- **C-6) Existence d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet**

La capacité organisationnelle est un critère important. Le projet devra préciser si une ingénierie locale spécifique est mise en place en indiquant les moyens humains techniques, logistiques et financiers dédiés et leurs relations avec les équipes de projet de politiques nationales (CUCS, ANRU, EPA).

Les collectivités locales, ayant un projet de territoire intégré et structuré, pourront, si elles le souhaitent recourir au Réseau URBAN France ([www.urban-france.org](http://www.urban-france.org)) pour l'aide au montage de ce projet. Elles feront remonter, par la suite, leur dossier de candidature complet dans des délais impartis.

- **C-7) Dispositif de gestion, de suivi et de contrôle envisagé**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, l'autorité de gestion est responsable de la gestion et du suivi des projets cofinancés par le FEDER.

Outre le mode en gestion directe, elle peut confier une partie de cette gestion à des organismes intermédiaires par la mise en œuvre d'une convention pour l'octroi d'une subvention globale.

**La gestion en subvention globale n'est qu'une possibilité de gestion offerte à certains organismes de redistribuer des crédits FEDER, en contrepartie de garanties fournies par ces derniers à l'autorité de gestion.** Il s'agit d'un dispositif administratif spécifique consistant en une délégation de responsabilités et de fonctions prévu par la réglementation européenne (ce n'est pas une possibilité de financement supplémentaire). Les candidats à la gestion en subvention globale seront sélectionnés après une procédure d'accréditation décrite ci-dessous.

Sont notamment concernées par la gestion d'une subvention globale, si elles le demandent, les collectivités territoriales candidates à l'appel à projets « In'Europe » qui s'inscrit dans l'axe 1 « *Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté* » du P.O. FEDER.

Quel que soit le mode de gestion choisi, gestion directe ou subvention globale, les collectivités locales candidates devront prévoir dès l'amont un dispositif de gestion, de suivi et de contrôle permettant de mettre en place une véritable piste d'audit pour assurer la traçabilité à chaque étape de la vie du dossier. Une comptabilité séparée ou par enlèvement fiscal doit être tenue afin de pouvoir justifier l'utilisation de l'ensemble des crédits affectés au projet du territoire.

Les collectivités locales candidates qui sollicitent une subvention globale, devront faire acte de candidature pour l'octroi d'une convention de subvention globale. Elles devront renforcer leur dispositif puisqu'elles auront à réaliser le contrôle qualité-gestion de leurs procédures ainsi que les contrôles de services faits.

Pour bénéficier de la subvention globale, les collectivités intéressées devront répondre à des garanties financières précises notamment pour assurer l'avance de trésorerie nécessaire avant le remboursement par la Commission européenne et répondre aux exigences du cahier des charges qui sera établi à cet effet. Les collectivités locales, en tant qu'organismes intermédiaires, gestionnaires de la subvention globale devront être raccordées au réseau PRESAGE. Elles devront renseigner ce logiciel en saisissant toutes les données de base des actions programmées. Elles devront également utiliser l'application mise en place par la préfecture de région relative à la dématérialisation des circuits administratifs pour leur interface avec les bénéficiaires finaux dans la gestion des programmes européens et la gestion électronique des documents.

Si le territoire candidat demande une subvention globale, il devra remplir un dossier d'accréditation afin de justifier que les moyens nécessaires à la gestion en subvention globale seront mis en œuvre dans la structure candidate. Cette procédure d'accréditation qui s'applique au FSE comme au FEDER fera l'objet d'un cahier des charges spécifique téléchargeable sur le site internet de la préfecture de région.

S'agissant des frais d'assistance technique relatifs à la mise en œuvre de la subvention globale, les collectivités pourront faire état de leurs besoins en chiffrant le coût total consacré à cette gestion. La prise en charge par les fonds FEDER est limitée à 50% de ce coût total. L'octroi des crédits d'assistance technique n'est pas automatique et sera négocié avec l'autorité de gestion. Il sera dans tous les cas strictement inférieur à 3% des crédits FEDER accordés pour la subvention globale, l'écart à 3% représentant la part des missions transversales restant sous la responsabilité de l'autorité de gestion.

- **C-8) Plus value communautaire**

Le dossier explicitera l'effet levier communautaire et la plus-value attendue de façon globale pour le projet intégré et pour chaque action prévue.

## D) Procédure de dépôt des candidatures et instruction

L'appel à projets sera une procédure ouverte à toutes les collectivités remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Une publicité sera faite sur le site internet de la préfecture de région ([www.ile-de-france.pref.gouv.fr](http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr)). Les préfectures de département assureront le relais au niveau local.

L'appel à projets comporte deux étapes :

### D-1) 1<sup>ère</sup> étape : Lettre d'intention

Les candidats feront parvenir une lettre d'intention à la préfecture de région et à la préfecture de leur département. Cette lettre d'intention (de 4 à 6 pages) comprend une description des éléments suivants :

- le périmètre du territoire de projet ;
- les principales difficultés socio-économiques déjà recensées ;
- les modalités prévues pour la réalisation d'un diagnostic territorial partagé ;
- les objectifs recherchés ;
- un descriptif des actions envisagées ;
- un descriptif de la manière dont sera atteint l'objectif d'un fléchage de 50% des fonds FEDER (cf point C-3 du cahier des charges) ;
- les bénéficiaires-types ;
- un prévisionnel budgétaire sommaire (dépenses et cofinancements envisagés) ; cette maquette financière mettra bien en évidence la part des actions fléchées Lisbonne (cf point C-3) ;
- les éventuels besoins d'accompagnement pour préparer la candidature ;
- les ressources existantes en ingénierie locale.

Un comité spécifique effectuera un travail de vérification des candidatures et du bon respect des règles d'éligibilité indiquées au point B. Il comprendra des représentants :

- des services de l'Etat ;
- des services de la Région ;
- d'experts qualifiés dans le domaine du développement urbain durable.

Ce comité écartera les candidatures non-conformes.

### D-2) 2<sup>ème</sup> étape : dossier de candidature complet

Les candidatures éligibles auront accès au dossier de candidature qui sera disponible sur le site internet de la préfecture de région ([www.ile-de-france.pref.gouv.fr](http://www.ile-de-france.pref.gouv.fr)).

Le dossier de candidature finalisé devra être renvoyé, à la Préfecture de région en 5 exemplaires et à la préfecture de département concernée.

L'instruction du dossier de candidature finalisé sera à la charge des préfectures de département qui désigneront le service instructeur. Les préfectures de département pourront prendre contact avec les candidats pour les demandes concernant tout défaut ou manquement du dossier<sup>3</sup>.

Un comité spécifique effectuera un travail de mise en cohérence régionale des candidatures et préparera le comité régional de programmation. Il comprendra notamment des représentants :

- des services de l'Etat ;
- des services de la Région ;
- d'experts qualifiés dans le domaine du développement urbain durable.

La sélection des projets sera décidée par le préfet de région, autorité de gestion du PO, après avis du comité régional de programmation, co-présidé par la Région, dont la composition est définie dans la partie de mise en œuvre du programme opérationnel.

## E) Plan type d'un dossier de candidature

### 1. Contexte général du territoire et diagnostic de la situation locale

Indications de la catégorie des ZUS présentées sur le territoire sur la base des catégories des zones urbaines sensibles franciliennes proposées par l'INSEE.

Réalisation d'un diagnostic partagé entre les collectivités et les institutions locales publiques et privées concernées. Ce document sur 10 pages maximum présentera le territoire du projet dans ses composantes sociales, géographiques, économiques, historiques, culturelles, environnementales.

La présentation d'un tableau analytique sur les « forces et faiblesses » du territoire ne devra pas omettre l'offre de formation et d'éducation, ni la politique globale du territoire en matière de production de logement sur la période.

Elle soulignera les écarts entre les quartiers défavorisés et leur environnement. Les mêmes critères ayant servis à la construction des catégories des ZUS par l'INSEE pourront être renseignés sur l'ensemble du territoire de projet.

### 2. Les politiques et dispositifs dont bénéficie le territoire en rapport avec le programme opérationnel au niveau national et au niveau européen

Proposer un bilan succinct des *politiques ou dispositifs nationaux* et régionaux menés jusqu'à présent sur le territoire et un bilan succinct des *actions menées ou prévues dans le cadre des fonds européens* (PPU, URBAN I, URBAN II, Objectif 2, Objectif 3) en signalant leurs aspects financiers, leur impact économique et l'effet levier permis par les fonds européens

### 3. Stratégie de développement territorial et priorités d'intervention

- Présentation de la stratégie globale de développement du territoire et explicitation de l'intégration du projet présenté dans celle -ci.

- Démonstration des liens établis entre les priorités d'intervention et la Stratégie de Lisbonne et de Göteborg.

- Evaluation de l'impact et de l'effet levier communautaire attendus.

### 4. Articulation avec les autres dispositifs nationaux et régionaux intervenant sur le territoire

Expliquer la pertinence de la stratégie d'ensemble en lien avec les autres politiques territoriales conduites au bénéfice de la zone retenue.

## **5. Présentation des grandes lignes du projet intégré**

- Les objectifs à atteindre en conformité avec ceux de l'axe 1 figurant dans le tableau des indicateurs de l'axe 1 figurant dans le PO;
- La liste des actions envisagées en différenciant celles qui se rapportent aux axes 2 et 3 du PO FEDER (afin de bien percevoir la cohérence globale du PO FEDER sur l'ensemble des territoires franciliens, cf rubrique B- projet intégré- du cahier des charges), aux axes du PO FSE, et celles qui s'appliquent à l'accompagnement spécifique des besoins du territoire ; les actions fléchées Lisbonne devront être clairement identifiées (cf point C-3) ;
- Les bénéficiaires (public cible, type, évaluation du nombre) ;
- Les indicateurs de résultat, de réalisation et d'impact (cf tableau des indicateurs de l'axe 1 figurant dans le PO).

## **6. Méthodes et dispositifs innovants**

Présenter le caractère innovant de la candidature, tant du point de vue du contenu, du mode d'administration, des publics cibles, que des partenaires du projet.

Préciser les méthodes ou dispositifs innovants permettant d'optimiser les potentialités et de favoriser le développement endogène du territoire, ainsi que les formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et la mise en œuvre du projet.

## **7. Description sommaire du dispositif global de préparation de la candidature**

- Décrire la nature et la composition exhaustive du partenariat mis en place pour l'élaboration de la candidature ;
- Présenter le partenariat prévu pour sa mise en œuvre et notamment les expertises et les compétences auxquelles il sera fait appel pour répondre aux critères de Lisbonne ;
- Préciser les conditions de participation du milieu associatif et de la population.

## **8. Modalités de mise en œuvre et de gestion**

Précisions demandées sur:

- la capacité organisationnelle (préciser si une ingénierie locale spécifique est mise en place en indiquant les moyens humains techniques et logistiques) ;
- l'organisation de la programmation, mise en œuvre des actions prévues (partenariat, processus décisionnel local) ;
- l'administration, gestion financière, évaluation (mentionner si une subvention globale est sollicitée dans ce cadre) ;
- les modalités et les moyens prévus pour assurer le suivi et le contrôle des actions.

## **9. Plan de financement indicatif**

- Budget prévisionnel par année civile pour le projet pour chaque fonds FEDER et FSE, le taux d'intervention du FEDER ainsi que celui du FSE est limité à 50% du coût total éligible ;
- Budget global sur sept années pour le projet ;
- Affichage des cofinancements mobilisés en détaillant les différents partenaires locaux (Etat, département, région)
- Part du budget correspondant à la stratégie de Lisbonne (cf point C-3) ;
- Part du budget consacré à l'assistance technique, notamment en cas de sollicitation de subvention globale (cf. point C-7).

## **10. Calendrier prévisionnel**

Echéancier prévisionnel sur l'ensemble du programme 2007-2013 pour chaque fonds FEDER et FSE.

## **11. Echange d'expériences, mise en réseau et coopération**

- **Faire état des besoins de l'agglomération ou de la ville en termes d'accompagnement du projet.**
- **Faire état de la mise en réseau et des bonnes pratiques envisagées pour les échanges d'expériences**

## **12. Présenter un plan de communication.**

## Rappel des actions de communication à mener de la part de l'autorité de gestion

Conformément au règlement CE n° 1828 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement CE n°1083/2006 et notamment son chapitre II, l'autorité de gestion élabore un plan de communication qui comporte des éléments au regard :

- des objectifs et des groupes cibles ;
- de la stratégie et le contenu des actions d'information et de publicité devant être menées par l'autorité de gestion à l'intention des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du public en ce qui concerne la valeur ajoutée de l'intervention communautaire aux niveaux national, régional et local ;
- du budget indicatif pour la mise en œuvre du plan ;
- des services administratifs ou les organismes chargés de la réalisation des actions d'information et de publicité ;
- des modalités d'évaluation des actions d'information et de publicité au regard de la visibilité et de la notoriété des programmes opérationnels et du rôle joué par la Communauté.

L'autorité de gestion procèdera à la création d'un site internet dédié aux trois fonds FEDER, FSE et FEADER. Sur ce site internet, sera publiée la liste des bénéficiaires finaux ayant reçu une subvention européenne avec notamment les indications relatives au projet, au coût total et au montant de la subvention européenne.

L'autorité de gestion fournit aux bénéficiaires potentiels des informations claires et détaillées sur les conditions d'éligibilité des projets, sur les procédures d'examen et les délais de traitement, les critères de sélection, sur les personnes à contacter pour obtenir des informations et du fait que l'acceptation d'un financement par les bénéficiaires vaut acceptation de leur inclusion sur la liste des bénéficiaires publiée par l'autorité de gestion.

L'autorité de gestion élabore des outils de communication répondant aux besoins des bénéficiaires « Ambassadeurs d'Europe » au niveau du territoire. Il s'agit, par exemple :

- **D'organiser une ou plusieurs réunion(s) d'information** pour les renseigner sur les messages à faire passer, leur apporter une information méthodologique, répondre à leur besoin en matière de communication au niveau territorial.
- **D'élaborer une brochure simple et synthétique** illustrant, par des exemples concrets (des photos de panneaux par exemple), les règles d'affichage à observer.
- **De leur proposer une information claire et accessible** sur des thématiques comme la dimension urbaine, *via* le futur site internet dédié aux fonds européens de la PRIF, afin d'accroître la transparence.
- **De leur mettre à disposition une charte simple** à utiliser.

L'autorité de gestion publie la liste des bénéficiaires et des opérations détaillées aux termes de l'article 7 du règlement, en utilisant notamment les informations fournies par les porteurs de projets intégrés.

## Communication par les porteurs de projets intégrés

Conformément à l'article 8 du règlement susvisé et annexé, le porteur de projet<sup>4</sup> s'engage à réaliser les actions nécessaires en matière d'information et de publicité à destination du public dont les principales obligations sont rappelées ci-dessous.

### Objectifs :

- Accroître la transparence de l'information sur les fonds européens.
- Accompagner les bénéficiaires dans l'application des règles relatives à l'obligation de publicité.
- Sensibiliser les bénéficiaires sur leur rôle « d'ambassadeurs de l'Europe » au niveau du territoire

### Les porteurs de projets doivent:

- **Respecter l'obligation de publicité** sur l'intervention européenne. La DIACT a prévu de mettre à leur disposition « un kit de publicité » (son cahier des charges est en cours de finalisation par la DIACT).
- Veiller à ce que tous les projets dont la participation publique totale excède 500 000 € appliquent une **signalisation permanente** sur le cofinancement européen.
- Mettre en place **une communication spécifique** sur l'intervention communautaire pour tous les projets dont le budget total est supérieur à 10 millions €.
- **Afficher le drapeau européen**, pendant la semaine du 9 mai, sur tous les sites des opérations initiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
  - **Décrire les actions de communication programmées** pour 2007-2013 dans le dossier de demande de subvention.
  - **Elaborer une liste des bénéficiaires des fonds** précisant l'intitulé de l'opération et le montant du financement public.
  - **Fournir à l'autorité de gestion la liste des bénéficiaires et des opérations détaillées afin que celle-ci soit publiée (article 7 du règlement FEDER)**

Les porteurs de projets qui bénéficient d'une convention de subvention globale, dénommés organismes intermédiaires, doivent respecter les obligations en matière de publicité et de communication indiquées ci-dessous :

- Information et publicité

L'organisme intermédiaire veille à ce que l'ensemble des bénéficiaires soit informé de l'intervention du Fonds. Il s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement d'application ainsi que celles prescrites par la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 visée en référence.

Il sensibilise les bénéficiaires finaux à l'importance des tâches de communication dont ils doivent s'acquitter et il fait assurer le respect de cette publicité par les bénéficiaires.

Il s'inscrit dans le plan de communication du programme opérationnel mis en œuvre par l'autorité de gestion.

### **Communication par les bénéficiaires finaux**

Les bénéficiaires finaux s'engagent à respecter l'obligation de publicité sur l'intervention des fonds européens conformément aux exigences décrites dans les règlements annexés. La DIACT a prévu de mettre à leur disposition « un kit de publicité ».

**NB : Même si le dossier de présentation du projet intégré est unique, un dossier de demande de concours devra être renseigné pour chaque fonds FSE et FEDER**

### **ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES :**

- Règlement(CE) n°1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional
- Règlement CE n ° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion
- Règlement CE n° 1828 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement CE n°1083/2006
- Répartition indicative du FEDER sur l'axe 1 selon l'article XX du règlement FEDER

1 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen COM(2006) 385 final du 13 juillet 2006, intitulée « la contribution des villes à la croissance et à l'emploi au sein des régions ».

2 Règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional.

3 Les détails de la procédure d'instruction par les préfetures de département ainsi que les objectifs et le contenu de la mise en cohérence régionale des candidatures sont décrits dans la partie « mise en œuvre » du PO

4Porteur de projet = collectivité qui porte le projet intégré ; Bénéficiaire final = acteur du territoire qui met en oeuvre les actions du projet intégré avec le soutien des fonds européens